

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-136**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**  
**Vu le Code de la Route ;**  
**Vu le Code de la Voirie Routière ;**  
**Vu le Code Pénal ;**  
**Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**  
**Vu l'arrêté municipal n°ST/22-209 en date du 22 juin 2022 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Château, en raison de travaux de requalification de voirie du 27 juin 2022 au 28 avril 2023 ;**  
**Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/22-209 formulée par URBAINE DE TRAVAUX en date du 24 avril 2023 ;**  
**Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie dans l'avenue du Château à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/ 22-209 jusqu'au 16 juin 2023 ;**  
**Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
VSGP 28 route de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Gal de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON
<b>Descriptif des travaux :</b>	Travaux de requalification de l'avenue du Château
<b>Adresse des travaux :</b>	Avenue du Château

**Article 2 :** Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/A22-209 en date du 22 juin 2022 est prorogé jusqu'au 16 juin 2023 , dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre INDIGO, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 26 avril 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le

2/05/2023